



**EUROPE 1**

**LOUIS SCHWEITZER – Le 02/12/2007 – 09 :07**

**MARTIAL YOU**

Louis SCHWEITZER, bonjour.

**LOUIS SCHWEITZER**

Bonjour.

**MARTIAL YOU**

Vous nous retrouvez chaque dimanche bien entendu en tant que président de la HALDE, la HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE. Demain, c'est la journée internationale du handicap, et vous nous parlez justement ce matin des discriminations que rencontrent les personnes handicapées.

**LOUIS SCHWEITZER**

En effet, c'est important que notre pays soit au premier rang de ceux qui luttent pour la dignité et l'égalité des personnes handicapées. La HALDE a réuni cette semaine le Comité d'entente des associations représentatives des personnes handicapées. Et il faut saluer l'évolution de notre législation. Mais il y a encore beaucoup à faire pour faire passer le droit dans les faits.

**MARTIAL YOU**

Oui, ce sont des cas fréquents de discrimination ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Alors la santé et le handicap représentent plus de 20 % des plaintes que nous recevons, plus de 1.000 en 2007. C'est le deuxième critère de discrimination après l'origine, les personnes handicapées rencontrent des discriminations dans l'emploi, pour trouver un logement ou encore pour accéder à certains services.

**MARTIAL YOU**

Et vous êtes venu, bien entendu, Louis SCHWEITZER avec un exemple.

**LOUIS SCHWEITZER**

C'est celui de Madame DAMIEN, elle a saisi la HALDE après s'être vue refuser un contrat d'assurance automobile en raison de son handicap. Madame DAMIEN est une personne handicapée, elle a perdu un bras. Séduite par l'offre d'une compagnie d'assurance, elle décide avec son époux de résilier son contrat en cours pour cette nouvelle police plus intéressante. Et voilà que quelques semaines après, la compagnie les informe que le contrat n'est pas valable en raison du handicap de Madame DAMIEN.

**MARTIAL YOU**

Pour bien comprendre, le handicap de cette personne lui permet de conduire une voiture normalement ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Bien sûr. Madame DAMIEN a un permis de conduire, simplement qui précise qu'il faut que la voiture ait quelques aménagements qui sont installables très facilement sur tous les véhicules. Et la compagnie avance comme motif une clause du contrat signé. Il y est indiqué que sont retenues les personnes qui « ne sont pas atteintes au jour de la



---

souscription d'aucune maladie ou infirmité grave, par exemple amputation, etc... ».

**MARTIAL YOU**

Et alors une telle clause, est-ce que c'est illégal ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Cette clause exclue d'emblée toutes les personnes qui déclarent être atteintes d'un handicap. Et c'est une discrimination au sens du Code Pénal, sauf si on démontre que la différence de traitement est justifiée, qu'elle est proportionnée, qu'elle est nécessaire. Et dans ce cas, il faut envisager au cas par cas un examen. Et ce n'est pas du tout le cas de Madame DAMIEN, qui peut conduire tout à fait normalement et qui ne court pas plus de risques d'accident qu'une autre.

**MARTIAL YOU**

Et alors là sur un tel dossier, que fait la HALDE ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Le Collège a demandé à la compagnie d'assurance de supprimer cette clause illégale. Nous avons aussi recommandé de sensibiliser le personnel, surtout nous avons fait une recommandation au président de la FEDERATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE pour que toutes les sociétés mutuelles d'assurance veillent à ne pas discriminer à l'encontre des personnes handicapées.

**MARTIAL YOU**

Voilà un nouvel exemple de discrimination réglé par la HALDE, merci Louis SCHWEITZER. Je redonne l'adresse : 11 rue Saint-Georges dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, 08.1000.5000 pour le téléphone.  
FIN{